



Dans le cadre de son contrat culture-ruralité, la communauté de communes du Vimeu et ses partenaires proposent pour l'année **2023-2024**, un

APPEL À CANDIDATURES en direction de collectifs d'artistes de tous domaines d'expression artistique pour **une résidence-mission menée à des fins d'éducation artistique et culturelle**

Animée par la volonté de réduire les inégalités en matière d'accès à l'art et à la culture, la communauté de communes du Vimeu s'est fixé comme objectif ambitieux de généraliser sur son territoire l'éducation artistique et culturelle en direction de tous les âges et catégories socio-professionnelles et de contribuer ainsi à la constitution de leur parcours d'éducation artistique et culturelle.

Dans ce cadre, la communauté de communes, en partenariat étroit avec la direction régionale des affaires culturelles Hauts-de-France (DRAC), le rectorat de l'académie d'Amiens – délégation régionale académique à l'éducation artistique et culturelle (DRAEAC) et la direction départementale des services de l'éducation nationale – (DSDEN – Somme) propose une résidence mission destinée à un collectif d'artistes de tous domaines d'expression artistique.

Photographie du territoire

1/PORTRAIT DU TERRITOIRE

A la faveur de la loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi «NOTRe», les communautés de communes du Vimeu Industriel et du Vimeu Vert se sont regroupées.

Au 1er janvier 2017, un nouvel E.P.C.I. a été créé : la Communauté de Communes du VIMEU. Cette nouvelle entité compte 25 communes pour 22 961 habitants : Acheux en Vimeu, Aigneville, Behen, Béthencourt sur Mer, Bourseville, Cahon, Chépy, Ercourt, Feuquières en Vimeu, Fressenneville, Friville-Escarbotin, Grebault-Mesnil, Huchenneville, Meneslies, Miannay, Moyenneville, Nibas, Ochancourt, Quesnoy-le-Montant, Toeuffles, Tours-en-Vimeu, Tully, Valines, Woincourt, Ysengremer.

Le territoire du Vimeu a la particularité d'offrir un bassin industriel important, bassin d'emplois fort qui assure son développement socio-économique. Cependant, si les entreprises sont souvent novatrices, à la pointe de la technologie en matière de production et reconnues sur le marché international, la population présente un niveau de formation faible. C'est pourtant cette même population qui détient les savoir-faire industriels nécessaires auxdites entreprises.

Sa double identité à la fois industrielle et rurale, renforcée par le territoire du Vimeu Vert, lui offre les perspectives d'un développement équilibré et homogène : une attractivité économique forte, un développement touristique et culturel, une ambition politique de préservation de l'environnement naturel et patrimonial.

Développer l'attractivité du territoire nécessite la mise en place et le développement de nouveaux services dans de nombreux domaines (social, santé, culture, ...), pour répondre aux attentes des habitants actuels, mais aussi favoriser la mobilité et l'installation de populations indispensables au recrutement de personnels qualifiés dans les entreprises.

Fort de ces constats, le Vimeu imagine son développement, en adaptant les offres de services aux mutations prévisibles, sociétales et techniques, tout en intégrant l'évolution des cadres réglementaires et les demandes existantes.

Une résidence-mission à des fins d'éducation artistique et culturelle

Le contrat culture-ruralité repose sur la mise en place d'une résidence-mission d'artistes à des fins d'éducation artistique et culturelle, objet du présent appel à candidatures. Cette résidence-mission doit permettre l'émergence de projets en synergie avec les actions et les ressources existantes sur le territoire et peut convoquer toutes les formes et esthétiques artistiques, tout autant que le champ patrimonial.

Elle permet également l'émergence de parcours d'éducation artistique et culturelle sur tous les temps de vie en invitant les enfants et les jeunes (temps scolaire, périscolaire et temps de loisirs), mais aussi les habitants du territoire, à s'emparer des propositions formulées par les artistes.

Dans ce cadre, la communauté de communes du Vimeu et ses partenaires proposent un appel à candidatures pour le déploiement au cours de l'année scolaire 2023-2024 d'une résidence-mission menée à des fins d'éducation artistique et culturelle selon deux enjeux prioritaires :

- **La mobilité** : enjeu important de la politique culturelle de la communauté de communes du Vimeu : les habitants de la collectivité éprouvent encore des difficultés à se rendre sur les lieux accueillant des actions et événements culturels par manque de communication ou simplement par manque de moyens de locomotion.

- **La convivialité** : symbole du « vivre ensemble, c'est une notion à ne pas oublier dans une société de plus en plus individualiste. La culture est un vecteur qui permet à tous de se retrouver et de partager des émotions et des moments de bonheur dans un esprit de partage et d'épanouissement.

Qu'est-ce qu'une résidence-mission à des fins d'EAC ?

Animées par la volonté de réduire les inégalités en matière d'accès à l'art et à la culture en se donnant un objectif ambitieux de généralisation d'une éducation artistique et culturelle, la

communauté de communes du Vimeu, en partenariat étroit avec la direction régionale des affaires culturelles des Hauts-de-France (DRAC), le rectorat de l'académie d'Amiens – délégation régionale académique à l'éducation artistique et culturelle (DRAEAC) et la direction départementale des services de l'éducation nationale (DSDEN Somme), propose aux artistes quel que soit leur domaine d'expression artistique, une résidence-mission.

Cette résidence-mission à des fins d'éducation artistique et culturelle, tout au long de la vie, est menée en faveur de toute la population mais avec un intérêt tout particulier pour les enfants, les adolescents, les jeunes adultes habitants, étudiants, travaillant ou pratiquant leurs loisirs sur la communauté de communes du Vimeu, contribuant ainsi à la construction de leur parcours d'éducation artistique et culturel à chaque étape de la vie.

Les partenaires institutionnels précités accompagnent le déploiement de cette résidence-mission sachant qu'ils peuvent compter sur la force et l'énergie collective de très nombreux acteurs locaux de l'éducation artistique et culturelle, qu'ils soient professionnels de la culture, du champ socio-culturel et des champs hors culture : enseignants, animateurs, médiateurs, travailleurs sociaux, professionnels de la santé, etc.

N'embrassant ni enjeu de création ou de commande d'œuvre, la résidence-mission se distingue de la résidence de création. Pour les artistes résidents, **il s'agit tout particulièrement de s'engager dans une démarche expérimentale d'action culturelle, au sens large, donnant à voir et à comprendre la recherche artistique qui l'anime, ainsi que les processus de création qu'il met en œuvre.** Cette mise en évidence s'appuie sur des formes d'interventions ou d'actions très variées, se différenciant des traditionnels ateliers de pratique artistique qui existent déjà par ailleurs, et qui sont régis par d'autres cahiers des charges aux finalités différentes.

*Pour en savoir plus : [« qu'qu' une résidence-mission ? »](#)

Cadre de la résidence-mission

Il est recherché en vue de cette résidence-mission qui va se déployer sur le territoire de la communauté de communes du Vimeu, un collectif d'artistes professionnels de tous domaines artistiques. Le collectif devra être constitué de deux ou trois artistes maximums.

Le collectif candidat doit :

- être en mesure de s'impliquer pleinement dans ce type particulier d'action que représente une résidence-mission.
- inscrire son approche dans le champ de la création contemporaine.
- avoir un statut d'artiste professionnel et jouissant d'une reconnaissance de ses pairs à l'endroit de son activité de production.
- être en mesure de fédérer autour de sa présence et de son œuvre une large communauté scolaire, éducative, associative et culturelle.

Les collectifs sont invités à formaliser dans leur dossier de candidature les articulations possibles, ou projetées, entre leur univers artistique et les spécificités du territoire de la communauté de communes du Vimeu, rendant en cela, chaque candidature unique et adaptée au territoire et à la population cible.

Les collectifs devront également se positionner sur l'un des deux enjeux développés ci-avant : mobilité et convivialité.

Les collectifs retenus seront appelés à résider sur le territoire et à se rendre disponibles, de manière exclusive pour la mission aux dates ci-dessous précisées selon un calendrier

prévisionnel défini d'un commun accord avec la communauté de communes du Vimeu. Ils doivent être autonomes dans leurs déplacements et être détenteurs d'un permis de conduire en cours de validité. La maîtrise de la langue française à l'oral est impérative.

Calendrier des résidences-mission

Il s'agit d'une résidence de 4 mois pleins, soit 17 semaines et demi (90 jours au total), à raison de 5 à 6 jours par semaine, à répartir sur la période de novembre 2023 à juin 2024. Cette période de 4 mois est composée de quatre phases :

Phase 1. Découverte/immersion

D'une durée d'une semaine à positionner en intelligence avec le collectif retenu, cette phase est le premier contact avec le territoire et ses acteurs. Au cours de ces 5 jours, l'objectif est de découvrir le territoire, son histoire, de prendre connaissance des opérateurs et prévoir le plus en amont possible des temps de diffusion. Cette semaine sera à déduire des 17,5 semaines de la résidence. Dans le cadre de cette phase d'immersion, le collectif sera invité à participer à une rencontre de prise de contact destinée aux enseignants, et à tous les autres professionnels.

Phase 2. Conception collective des futurs gestes et actions d'EAC et des temps de diffusion

Au cours des premières semaines de résidence, le collectif rencontre un grand nombre de partenaires potentiels dont les équipes d'enseignants et/ou professionnels de l'éducatif, du péri et hors temps scolaire : animateurs, éducateurs, médiateurs, professionnels de la culture, de l'action sociale, de la santé, de la justice, des collectivités, autres artistes....

Il s'agit ici d'imaginer avec les parties prenantes les futurs gestes artistiques et actions d'EAC. A cette occasion, les équipes rencontrées sont également invitées, en ces moments de prise de contact, à présenter au collectif leur propre contexte d'exercice professionnel, leur quotidien. Elles évoquent aussi ce qui dans la démarche et l'œuvre du collectif leur paraît susceptible d'interpeller, de toucher, de faire se questionner les enfants, les adolescents, les adultes dont elles ont la responsabilité. Lors de cette phase, les temps de diffusion sont également imaginés.

Chaque résidence-mission de 4 mois permet d'accompagner sous des formes très variées, une multitude de structures différentes (au minimum 15) accueillant du public, reposant par ailleurs sur la mobilisation pour chacune des structures, d'une équipe de professionnels et non d'un seul interlocuteur.

Phase 3. Réalisation des actions et temps de diffusion

Cette phase se déploie sur tout le reste du temps de résidence. Elle pourra se composer, de temps de sensibilisation, de conception de gestes artistiques collectifs et participatifs, de visites sur le territoire menées par le collectif ou de tout autres actions d'EAC à mener en direction des publics dont ces professionnels ont la responsabilité.

Phase 4. Restitution et bilan

Si une restitution finale avec les parties prenantes n'est pas exigée, le collectif produira un bilan de la résidence-mission sur un support adapté de son choix afin d'apprécier la réalisation du projet et la démarche empruntée.

Conditions financières et modalités de mise en œuvre du projet

Les contributions respectives de la communauté de communes du Vimeu et de la direction régionale des affaires culturelles des Hauts-de-France permettent la rétribution du collectif d'artistes.

L'allocation de résidence pour un duo ou un trio d'artistes est fixée à 18 000 euros nets pour 4 mois (allocation calculée sur la base de 4500 euros net par mois). Il est précisé ici que le coût total employeur pour la durée de la résidence ne peut excéder en aucun cas 36 000 euros TTC (coût ajusté en fonction du statut des artistes et/ou du régime auquel ils sont affiliés). Ce montant correspond au coût total employeur (salaires et charges, cotisations et taxes s'y attachant) et aux droits d'auteur pour les résidents concernés.

L'allocation de résidence a vocation à couvrir la mission dans son intégralité, à savoir :

- La diffusion d'œuvres et, le cas échéant, d'éléments documentaires complémentaires ;
- Les rencontres avec des équipes de professionnels de l'enseignement, de l'éducatif, du hors temps

scolaire, etc. susceptibles de déboucher sur :

- des propositions d'actions de médiation démultipliée et leur accompagnement artistique
- des créations conjointes de « gestes artistiques »

Il est par ailleurs précisé que le cadre d'emploi le plus approprié en ce qui concerne les actions de médiation et d'action culturelle est le régime général.

Toutefois, pour les artistes relevant du régime de l'intermittence, il est signalé qu'une partie de la mission, la composante diffusion en l'occurrence, si elle est bien conforme au descriptif et règles en vigueur pour ce statut, peut faire l'objet d'une rémunération au cachet quand la nature de l'activité le permet, dans un volume maximal de 30 % de la mission.

Pour les artistes relevant du statut d'artiste-auteur, une partie de la mission peut faire l'objet d'un versement de droits déclarables à l'URSAFF. Il s'agit essentiellement de sa composante diffusion, si elle est bien conforme au descriptif et règles en vigueur au sein de chacune de ces associations d'artistes. Cette composante diffusion est estimée à 30 % maximum de la mission. La déclaration est réalisée par l'artiste-auteur.

Les conditions de diffusion des œuvres déjà existantes de l'artiste, dans les lieux dédiés ou non, seront étudiées et également contractualisées avec la collectivité.

Il s'agit ici des actions de diffusion ne faisant pas l'objet par ailleurs d'engagements et d'accords directs avec des équipes et des équipements, notamment culturels, du territoire désireux de s'associer de manière significative à cet axe de la diffusion en accueillant certaines « grandes formes » ou expositions d'envergure.

En plus de la rémunération des artistes, la communauté de communes du Vimeu couvrira les frais de déplacement sur le territoire d'action sur la base d'un forfait de 2500€ pour les quatre mois de résidence et deux éventuels voyages aller-retour du lieu de domicile du collectif au territoire de résidence. Le collectif sélectionné devra se rendre sur le territoire de la résidence-mission avec son propre véhicule. Les repas sont à la charge du collectif.

Le collectif devant obligatoirement résider sur la communauté de communes pendant la durée de la mission, c'est également la collectivité qui assure les frais relatifs à l'hébergement.

Un contrat de résidence spécifiant les engagements respectifs de la collectivité et du collectif résident est signé avant le début de la résidence-mission.

Accompagnement

C'est la communauté de communes du Vimeu, qui a accepté d'être, en lien étroit avec les autres partenaires à l'initiative des résidences-mission, l'opératrice de l'action. Elle assure la coordination générale de la résidence mission. Ainsi le coordinateur culturel de la communauté de communes du Vimeu :

- accompagne les artistes-résident(es) afin de les guider dans leur découverte du territoire ;
- veille aux bonnes conditions de séjour et de travail ;
- veille particulièrement à la diffusion maximale de l'œuvre des artistes, tout au long de la résidence sur l'entièreté du territoire d'action ;
- facilite le concours actif des acteurs de terrain ;
- assure la gestion administrative de la convention de résidence ;
- participe à l'organisation de la diffusion des œuvres, aux rencontres avec les artistes et l'élaboration de gestes d'EAC ;
- organise la communication en faveur de cette résidence et le plus en amont possible, auprès des structures culturelles du territoire et de l'ensemble de ses habitants, elle suit également la relation aux médias.

Transition

Pour s'engager vers une transition globale, il est essentiel que les acteurs du secteur culturel, au même titre que ceux d'autres champs, économiques ou sociaux, s'interrogent sur leurs propres pratiques, qu'ils s'agissent des modes de production, des processus à l'œuvre au sein même des contenus artistiques ou des pratiques. Le présent appel à candidatures invite ainsi les artistes à se saisir pleinement de cet enjeu dans ses dimensions sociale, sociétale et environnementale en faisant émerger des propositions et des espaces de dialogue inédits tenant compte :

- Du principe de modération en initiant des pratiques plus durables privilégiant notamment le réemploi, la réutilisation et le recyclage, la valorisation des ressources locales et des patrimoines ;
- De la sobriété numérique afin de concourir à la réduction de l'empreinte numérique culturelle ;
- Des mobilités en conciliant le défi d'aller chercher de nouveaux publics, de toucher la jeunesse, tout en réduisant l'impact carbone de leur mobilité qui est l'une des premières sources d'empreinte carbone de la culture ;
- Des enjeux environnementaux afin d'inventer les territoires et les paysages de demain ;
- De la diversité et des droits culturels en favorisant les interactions entre les cultures.

Comment faire acte de candidature ?

Chaque collectif d'artistes intéressé par cette offre est invité avant toute chose :

- à bien appréhender les données territoriales ainsi que les enjeux propres à cette résidence-mission
- à prendre connaissance, plus attentivement possible, du document intitulé [« qu'est-ce qu'une résidence-mission ? »](#).

Après avoir pris connaissance de l'ensemble des modalités de la résidence-mission, l'acte de candidature se fera par envoi électronique uniquement, sous format PDF :

Le dossier comprendra :

1. une note d'intention (2 pages maximum) faisant état d'une bonne compréhension et d'une acceptation du cahier des charges et donc de l'esprit, des attendus et des conditions de la résidence-mission et montrant en quoi la démarche du collectif répond au contexte local et aux publics ainsi qu'aux enjeux de mobilité et de convivialité. Cette lettre peut également évoquer les éventuelles pistes que propose d'emprunter le collectif candidat en vue de la réalisation de gestes artistiques ;
2. des curriculums vitae ;
3. un dossier artistique présentant un ensemble de productions représentatives et éventuellement, des exemples d'actions d'éducation artistiques et culturelles réalisées précédemment.
4. une liste illustrée des œuvres / productions disponibles à des fins de diffusion pendant (et éventuellement avant et après) le temps de résidence. Cette liste peut être utilement accompagnée d'une autre présentant les différents éléments documentaires susceptibles d'enrichir l'axe de diffusion de la résidence (ouvrages, films, enregistrements, reportages photographiques, etc.);
5. le régime d'affiliation des artistes du collectif.

Dossier à transmettre à l'adresse suivante : benoit.leleu@cc-vimeu.fr
Objet : Résidence mission EAC 2023-2024 / suivi du nom du collectif

Ceci, pour le 6 juin 2023 dernier délai.

Dans le cas où le collectif souhaite enrichir cet envoi d'un DVD ou d'un CD pour présenter des œuvres ou des documents audiovisuels complémentaires, il le précise dans son envoi électronique et adresse ces pièces, par voie postale à l'adresse suivante :

Communauté de Communes du Vimeu
18 avenue Albert Thomas
BP 60067
80534 Friville Escarbotin Cedex

Les différentes candidatures reçues sont examinées par un comité de sélection réunissant des représentants des différents partenaires locaux du contrat culture-ruralité (CC du Vimeu, DRAC des Hauts-de-France, Académie d'Amiens, conseil départemental de la Somme). A l'issue des travaux de ce comité, une audition des candidats présélectionnés peut également être envisagée.

Le nom du collectif retenu sera annoncé fin juin.

Il est précisé que si le collectif peut candidater pour plusieurs territoires, en cas de simultanéité de sélection d'un même collectif, le territoire qui se prononce définitivement le premier en sa faveur sera le territoire qui bénéficiera de sa présence.

Contacts-Renseignement

Benoît Leleu
Coordinateur Culturel
Communauté de Communes du Vimeu
Tel: 06 07 32 97 58
Tel: 06 89 30 48 79
Tel: 03 22 61 63 55
benoit.leleu@cc-vimeu.fr